

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26345274***Déposé
10-07-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0775547761

Nom(en entier) : **BXVentures Studios**

(en abrégé) :

Forme lgale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Courbevoie 13
1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « BXVentures Studios », ayant son siège à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Courbevoie 13, inscrite au registre des personnes morales (Brabant wallon) sous le numéro 0775.547.761, reçu par Maître Dimitri CLEENWERCK DE CRAYENCOUR, Notaire résidant à Bruxelles, le 7 juillet 2026, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution-Augmentation de capital par apport en numéraire

a) Renonciation aux rapports sur l'opération

Conformément à l'article 7:179, § 3 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale renonce à l'unanimité :

- au rapport de l'organe d'administration sur l'opération établi conformément à l'article 7:179, § 1er, alinéa 1 du Code des sociétés et des associations;
- au rapport d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe établi conformément à l'article 7:179, § 1er, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations.

b) Augmentation de capital par apport en numéraire

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,00 €) pour le porter de deux millions huit cent vingt-cinq mille sept cent trente-sept euros (2.825.737,00 €) à trois millions trois cent vingt-cinq mille sept cent trente-sept euros (3.325.737,00 €) par apport en numéraire d'un montant total de cinq cent mille euros (500.000,00 €) prime d'émission comprise – laquelle est immédiatement incorporée au capital – et avec émission en contrepartie de vingt-sept mille cent septante-trois (27.173) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale et participant aux bénéfices prorata temporis.
Ces nouvelles actions seront immédiatement souscrites en numéraire au prix arrondi de dix-huit euros quarante cents (18,40 €) chacune et partiellement libérées la souscription.

c) Intervention et apport en numéraire

Et le jour de l'acte, est ici intervenue, après que les actionnaires aient expressément renoncé à leur droit de souscription préférentielle :

La société à responsabilité limitée CAMBRIDGE CONTINENTAL, ayant son siège à 9000 Gand, Henegouwenstraat 95/301, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0866.833.570, ici représentée en vertu d'une procuration sous signature privée qui restera ci-annexée par Madame Florence BAJOL;

qui, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance de la situation financière de la société du chef de l'acte, ainsi que du montant approximatif des frais, charges, dépenses et rémunérations mis à charge de la société, Nous a déclaré faire un apport en numéraire d'un montant total de cinq cent mille euros (500.000,00 €) prime d'émission comprise, qu'il déclare libérer partiellement à concurrence de quatre cent mille euros (400.000,00 €) et qui s'engage à

libérer le solde de cent mille euros (100.000,00 €) pour le 31 août 2026 au plus tard.
En contrepartie de cet apport, vingt-sept mille cent septante-trois (27.173) nouvelles actions lui sont attribuées.

Libération

L'assemblée constate et requiert à l'unanimité le Notaire soussigné d'acter que l'apport en numéraire a été libéré partiellement à concurrence de quatre cent mille euros (400.000,00 €) et que les fonds ont préalablement au présent acte été déposés au compte spécial ouvert au nom de la société.

Deuxième résolution-Modification des statuts

L'assemblée générale décide à l'unanimité de modifier les articles 5, 10, 14, 27 et 30 des statuts afin de les mettre en conformité avec la résolution prise et la situation actuelle de la société, comme suit :

ARTICLE 5 - CAPITAL

Le capital est fixé à trois millions trois cent vingt-cinq mille sept cent trente-sept euros (3.325.737,00 €), représenté par cinq cent quarante-deux mille cent une (542.101) actions, sans désignation de valeur nominale.

ARTICLE 10 – CESSION D'ACTIONS

Toute cession d'actions est soumise aux modalités fixées dans la convention d'actionnaires.

ARTICLE 14 - DELIBERATION

Sauf dispositions contraires ou complémentaires prévues dans la convention d'actionnaires, le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres au moins sont présents ou représentés.

Tout administrateur empêché ou absent, peut donner, par écrit (courrier, fax, email) délégation à un de ses collègues pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégant est, dans ce cas, réputé présent. Un administrateur ne peut cependant être porteur que d'une procuration.

Sauf dispositions contraires ou complémentaires prévues dans la convention d'actionnaires, pour être valablement adoptée, toute décision du conseil d'administration requiert le vote positif de la majorité simple des administrateurs présents ou représentés (c'est-à-dire la moitié plus un des votes, abstentions non comptées).

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par décision unanime des administrateurs, exprimée par écrit.

ARTICLE 27 - DELIBERATION

Sans préjudice de conditions plus strictes prévues dans la loi et sauf dispositions contraires ou complémentaires prévues dans la convention d'actionnaires, les décisions de l'assemblée générale sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité simple des voix.

Les actionnaires peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, dans les cas et les conditions prescrites par le Code des sociétés et associations.

Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre de leurs actions, est signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'entrer en séance.

ARTICLE 30 - DISTRIBUTION

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant du bilan approuvé, forme le bénéfice annuel net.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint 10 % du capital; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix sur proposition de l'organe d'administration et dans le respect de la convention d'actionnaires.

Fernand Dimidschstein, Olivier Thirifays et Yves Bastin ont conclu, en date du 13 février 2026, une convention de legacy relative à BXVentures Studios prévoyant l'allocation préférentielle de 75% de la Quote-part des unités revenus attribuée aux Legacy Partners et des dividendes qui seront attribués aux actions détenues par Fernand Dimidschstein et Olivier Thirifays en faveur de Yves Bastin.

Troisième résolution-Nomination d'un administrateur

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer un administrateur supplémentaire et appelle à cette fonction pour une durée de 5 ans et à titre gratuit : la société à responsabilité limitée

CAMBRIDGE CONTINENTAL, représentée par son représentant permanent Monsieur Lucien DE BUSSCHER.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2031.
En application de l'article 13 de la loi du 4 mai 2023 relative au Registre central des interdictions de gérer, les comparants déclarent qu'aucune condamnation à une interdiction s'apparentant à l'une des interdictions énumérées à l'article 6 de la loi précitée n'a été prononcée par un tribunal d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen à l'encontre du représentant permanent désigné ci-dessus.

Quatrième résolution-Pouvoirs

L'assemblée générale décide à l'unanimité de conférer tous pouvoirs :

- à chaque administrateur de la société ainsi qu'à Me Adrien Lanotte, Me Guillaume Sauvage et tout autre avocat du cabinet Harvest Avocats, établis à 1170 Bruxelles, Avenue Delleur 18, chacun agissant seul et avec faculté de substitution, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée, notamment pour la mise à jour du registre des actionnaires;
- au Notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENWERCK DE CRAYENCOUR, Notaire

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procurations, statuts coordonnés.